

DATE

Le concours débute le 25 octobre 2016 (à minuit, heure de l'Est) et se termine le 23 décembre 2016 (à minuit, heure de l'Est).

CONCOURS « BUREAU AILE D'AVION AIR CANADA »

Dites-nous pourquoi vous méritez de gagner ce magnifique bureau en forme d'aile d'avion. Utilisez votre créativité et présentez-nous une vidéo amateur d'une minute maximum parlant d'une des nouvelles routes d'Air Canada :

- Puerto Vallarta (Mexique)
- San José (Costa Rica)
- San Juan (Puerto Rico)
- Shanghai (Chine)

Expliquez-nous en une minute pourquoi vous devriez être choisi et pourquoi vous méritez ce bureau design.

Les informations que vous communiquez sont fournies à Profession Voyages et non à un autre organisme.

1. ÉLIGIBILITÉ

Pour participer et être admissible à gagner, le participant doit :

- Résider au Québec
- Être un professionnel du voyages (agent de voyages, propriétaire, personnes travaillant dans une agence, pour un tour opérateur ou représentant d'une compagnie aérienne, croisières, hôtel, etc.)
- Avoir plus de 18 ans.
- Aucun achat requis.

2. INSCRIPTION

Pour valider leur inscription, chaque participant devra :

2.1: Devenir fan de la page Facebook <https://www.facebook.com/professionvoyages>.

2.2: Lorsque le participant soumet une vidéo, il accepte irrévocablement que son nom soit partagé sur Profession Voyages et que son image soit utilisée à des fins promotionnelles en ligne (internet, infolettre, médias sociaux).

2.3: Les participations sont limitées à une seule candidature par personne pour toute la durée du concours. Les enregistrements additionnels seront disqualifiés.

3. DESCRIPTION DU CONCOURS

Le concours se retrouve sur le site de Profession Voyages jusqu'au 23 décembre 2016.

- **Étape #1:** Créer une courte vidéo amateur et la faire parvenir via wetransfer.com suivre les instructions, et l'envoyer à edito@professionvoyages.com avant la date limite.
- **Étape#2 :** Le participant doit fournir ses coordonnées afin d'être joignable facilement.
- **Étape#3 :** Votre vidéo sera ajoutée à la liste de lecture (playlist) vidéo Facebook du concours sur la page de Profession Voyages ainsi que sur le site internet Professionvoyages.com. Partager votre vidéo pour accumuler le maximum de « like » (J'aime).

4. PRIX

4.1 : Cinq (5) bureaux type « Ailes d'avion » logotypés Air Canada et Profession Voyages à gagner pour agrémenter votre espace de travail. (Bureau seulement)

5. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX :

Le commanditaire du concours et/ou ses représentants se réservent le droit en tout temps et à leur seule discrétion, de faire ce qui suit : (a) inclure des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'utilisation d'un prix ou de tout aspect d'un prix et (b) substituer le prix ou tout aspect du prix, peu importe la raison, pourvu qu'un prix ou un aspect du prix de valeur comparable y soit substitué. La personne gagnante renonce à tout recours si les services offerts ne sont pas entièrement satisfaisants. La valeur approximative totale au détail des prix est de 1000 \$ CA. Vous acceptez que votre vidéo et vos images soient utilisées par Profession Voyages sur toutes ses plates-formes.

6. PROCÉDURES DE VOTE :

Il y aura 2 étapes lors de la procédure des votes

6.1 : Vous serez sélectionnés aux votes finals effectués par Air Canada si votre vidéo rentre dans le TOP10 des vidéos les plus « likées » (aimées)

6.2 : Un comité composé des équipes d'Air Canada et Profession Voyages effectuera le choix final et sélectionnera les cinq (5) gagnants selon la créativité et la pertinence de leur vidéo en lien avec l'une des 4 nouvelles routes Air Canada.

6. RÉCLAMER LE PRIX :

Le tirage se fera au bureau administratif de Profession Voyages au 1340 Olier, Montréal, QC, H3C 0P9. Les noms des personnes gagnantes (et leur agence si applicable) seront affichés sur la page Facebook de Profession Voyages dans les 48 heures après la date de sélection du 23 décembre 2016. Le gagnant sera également rejoint par téléphone et par courriel et devra soumettre une preuve de résidence. Le gagnant devra répondre au courriel dans les 14 jours suivant son envoi, si la personne gagnante ne se manifeste pas dans ce délai, elle renonce automatiquement à son prix et, dans ce cas, le prix sera décerné à une autre personne.

7. RÈGLE DE DIFFUSION

Les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont accordés. Aucune valeur en espèces ne sera accordée à titre de prix.

7.1. La Régie des Alcools, des Courses et des Jeux n'a aucun lien avec ce concours et n'est pas responsable, en aucune façon, de tout aspect pertinent à ce concours.

7.2. Le concours est régi par toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

7.3 Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à Profession Voyages et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que par Profession Voyages et ses plates-formes sœurs (Travelweek, système infolettre, annonce du gagnant sur Air Canada).